

Opérations de secours humanitaire



AUTEUR DU COURS

Lieutenant-colonel René Wagemans (retraité), forces armées belges

ÉDITRICE DE LA SERIE

Ramona Taheri



Institut de Formation aux Opérations de Paix*
Étudiez les opérations humanitaires et de paix, partout, en tout temps



Opérations de secours humanitaire



Photo de couverture : © CICR, Florian Bastian. À l'ouest de Juba, camp de Dulamaya : avant une distribution de semences et d'outils, Joseph Mokorendere, membre du personnel du CICR, donne à la communauté touchée des informations sur les bonnes pratiques agricoles, la nutrition et le CICR.

AUTEUR DU COURS

Lieutenant-colonel René Wagemans (retraité), forces armées belges

ÉDITRICE DE LA SERIE

Ramona Taheri

TRADUIT PAR

Mirella Naumburg

CONTRIBUTEURS

Gaston Arze • Erin Lyons • Elisabeth Rosenbaum



Institut de Formation aux Opérations de Paix*
Étudiez les opérations humanitaires et de paix, partout, en tout temps



© 2023 Institut de Formation aux Opérations de Paix*

*Peace Operations Training Institute® Reg. U.S. Pat & Tm. Off.

Tous droits réservés.

Institut de Formation aux Opérations de Paix

1309 Jamestown Road, Suite 202

Williamsburg, VA 23185 USA

www.peaceopstraining.org/fr/

Première édition : 2017 par Lieutenant-colonel René Wagemans (retraité)

Seconde édition : 2021 par Lieutenant-colonel René Wagemans (retraité)

L'information contenue dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Institut de formation aux opérations de paix (POTI), de(s) l'Auteur(s) du cours, des organes des Nations Unies ou des organisations affiliées. Le POTI est une organisation non gouvernementale (ONG) indépendante à but non lucrative enregistrée auprès du Service du revenu interne des États-Unis d'Amérique comme une organisation 501(c)(3). Bien que tous les efforts aient été déployés pour vérifier le contenu de ce cours, le POTI et le/les Auteurs du cours déclinent toute responsabilité pour les faits et opinions contenus dans le texte, qui ont été assimilés en grande partie à partir de médias ouverts et d'autres sources indépendantes. Ce cours a été rédigé comme un document pédagogique et didactique conforme à la politique et à la doctrine existantes des Nations Unies, mais ce cours n'établit ni ne promulgue de doctrine. Seuls les documents des Nations Unies officiellement vérifiés et approuvés peuvent établir ou promulguer la politique ou la doctrine des Nations Unies. Des informations avec des points de vue diamétralement opposés sont parfois fournies sur des sujets donnés pour stimuler l'intérêt académique et sont conformes aux normes de la poursuite académique pure et libre.

Les versions de ce cours offertes dans d'autres langues peuvent différer légèrement de la copie principale en anglais. Les traducteurs s'efforcent de préserver l'intégrité du matériel.

Opérations de secours humanitaire

Table des matières

Avant-propos.....	x
Méthode pédagogique.....	xi
Leçon 1 Intervention humanitaire.....	12
Section 1.1 Qu'est-ce qu'une opération de secours humanitaire ?.....	14
Section 1.2 Aperçu historique – de l'association caritative à l'intervention.....	17
Section 1.3 Les différents types d'urgences et de catastrophes.....	20
Section 1.4 Principes humanitaires et aspects juridiques.....	25
Section 1.5 L'évolution de l'environnement opérationnel et ses conséquences.....	29
Section 1.6 Le principe « ne pas nuire ».....	31
Section 1.7 Conscience culturelle.....	34
Leçon 2 Les intervenants dans les opérations de secours humanitaire et leurs mandats.....	38
Section 2.1 Types d'organisations – ONG, OIG et organisations gouvernementales.....	40
Section 2.2 Contexte historique et politique.....	44

Section 2.3	Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.....	46
Section 2.4	Bureau de la coordination des affaires humanitaires.....	49
Section 2.5	Comité permanent interorganisations.....	50
Section 2.6	Les agences des Nations Unies – une brève description.....	51
Section 2.7	Les super-ONG.....	58
Section 2.8	Les consortiums d’ONG et la Banque mondiale.....	59
Leçon 3	Les militaires et les opérations de secours humanitaire.....	63
Section 3.1	Qu’est-ce que la coopération civilo-militaire ?.....	65
Section 3.2	Qu’est-ce que la coordination civilo-militaire ?.....	66
Section 3.3	Militaires et travailleurs humanitaires : incompatibilité ou opportunité ?.....	66
Section 3.4	Armée nationale versus armée internationale.....	71
Section 3.5	Les principes militaires et humanitaires – « Que cachent les mots ».....	71
Section 3.6	Oslo, RMPC et les directives spécifiques à chaque pays – un bref aperçu.....	74
Section 3.7	Différents types d’assistance et options de dernier recours.....	78
Section 3.8	Adéquation des ressources militaires étrangères déployées et risques potentiels.....	80
Section 3.9	Défis dans les espaces militaires et humanitaires.....	81
Leçon 4	Mécanisme de coordination humanitaire.....	87
Section 4.1	Qu’est-ce que la « coordination » ? – un vrai défi	89
Section 4.2	Le Comité permanent interorganisations et l’« Approche cluster ».....	91

Section 4.3	Coordonnateur résident/Coordonnateur humanitaire, Équipe de pays des Nations Unies et Équipe de pays pour l'action humanitaire	94
Section 4.4	OCHA et Coordonnateur des secours d'urgence.....	96
Section 4.5	L'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et le concept de Centre local de coordination des opérations.....	98
Section 4.6	Les missions intégrées des Nations Unies et la perception de la coordination.....	107
Section 4.7	Dispositifs de coordination civilo-militaire lors de catastrophes naturelles.....	108
Section 4.8	Financement de l'action humanitaire.....	110
Leçon 5	Questions transversales.....	115
Section 5.1	Populations touchées – différents types et définitions.....	117
Section 5.2	Questions de genre et groupes vulnérables.....	122
Section 5.3	Protection.....	126
Section 5.4	Sûreté et sécurité.....	131
Section 5.5	Gestion des dépouilles mortelles lors d'une catastrophe.....	136
Leçon 6	Évaluation.....	144
Section 6.1	Aperçu et introduction à l'évaluation.....	146
Section 6.2	Défis.....	146
Section 6.3	Types d'évaluations.....	148
Section 6.4	Évaluation multisectorielle initiale rapide (MIRA).....	150
Section 6.5	Cycle de gestion de l'information.....	151
Section 6.6	Cadre d'analyse MIRA.....	154
Section 6.7	Sélection du site et échantillonnage dirigé.....	158
Section 6.8	Techniques de collecte de données.....	160

Section 6.9	Étapes de l'analyse.....	163
Section 6.10	Plan d'évaluation et organisation des visites sur le terrain.....	165
Section 6.11	Présentation de rapports.....	165
Section 6.12	L'ACAPS et le GEGA.....	167
Section 6.13	Le projet Sphère.....	168
Section 6.14	MapAction.....	169
Section 6.15	Médias et médias sociaux	169
Leçon 7	Impact des catastrophes en matière d'abris et dans le secteur des articles non alimentaires.....	173
Section 7.1	Abris – différence entre les conflits armés et les catastrophes naturelles.....	175
Section 7.2	Évolutions démographiques et catastrophes naturelles.....	175
Section 7.3	Catastrophes – faits et chiffres.....	176
Section 7.4	Conséquences physiques des séismes.....	177
Section 7.5	Conséquences physiques des inondations.....	180
Section 7.6	Conséquences physiques des cyclones tropicaux.....	181
Section 7.7	Différents types d'établissements humains transitoires.....	183
Section 7.8	Planification des abris.....	191
Section 7.9	Normes en matière d'abris.....	193
Section 7.10	Articles non alimentaires.....	194
Leçon 8	Impact des catastrophes, eau, assainissement et hygiène (WASH) et secteur de la santé.....	198
Section 8.1	Différents types de catastrophes et répercussions en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH).....	200
Section 8.2	Différents types de catastrophes et répercussions en matière de santé.....	202

Section 8.3	Approvisionnement en eau et promotion de l'hygiène (WASH).....	205
Section 8.4	Évacuation des excréments et des déchets (WASH).....	206
Section 8.5	Assainissement et lutte antivectorielle (WASH).....	208
Section 8.6	Mesures sanitaires en situation de catastrophe.....	211
Section 8.7	Épidémiologie et vaccinations	214
Section 8.8	L'USAR et l'INSARAG.....	217
Leçon 9	Logistique, denrées alimentaires et nutrition	224
Section 9.1	Les différents types de catastrophes et leurs effets sur l'alimentation et la nutrition.....	226
Section 9.2	Sécurité alimentaire – définitions.....	227
Section 9.3	Mesure de la sécurité alimentaire et planification.....	228
Section 9.4	Transferts en espèces/bons et emploi.....	234
Section 9.5	Logistique en cas de catastrophe.....	236
Section 9.6	Programme alimentaire mondial, groupe sectoriel logistique et Équipe d'intervention logistique (LRT).....	244
Section 9.7	UNHAS.....	245
Annexes		
Annexe A	Liste d'acronymes	249
À propos de l'auteur	: Lieutenant-colonel René Wagemans.....	253
Instructions pour l'Examen	de fin de cours.....	254

Avant-propos

Chaque catastrophe ou situation d'urgence est différente, tout comme chaque opération de secours humanitaire. Il est indispensable de comprendre la dynamique d'une catastrophe et tous les intervenants impliqués pour apporter une aide adéquate à la population et au gouvernement touchés. Au fil des ans, certains ont critiqué la communauté humanitaire pour la conduite de certaines actions humanitaires. Les praticiens n'ont pas toujours appliqué les enseignements tirés des opérations de secours humanitaire. De nombreux documents et manuels ont répertorié les meilleures pratiques, permettant une meilleure réponse lorsqu'elles sont appliquées. Malheureusement, l'action humanitaire n'est pas une science exacte et dépend de la capacité du travailleur humanitaire à s'adapter à la situation sur le terrain.

Ce cours ne prétend pas être complet, car il serait impossible de décrire tous les aspects de l'aide humanitaire dans ce cadre. Il s'agit d'un cours général destiné à servir d'introduction à l'aide et à d'autres sujets connexes. Chaque fois que cela est possible ou nécessaire, des lectures supplémentaires sont référencées, y compris des livres, des documents (y compris des annexes) et des sites Internet intéressants. Les étudiants sont encouragés à les lire afin d'élargir leurs connaissances.

Comme beaucoup d'autres communautés, la communauté humanitaire dispose de son propre langage, comme l'utilisation d'acronymes, et d'un caractère dynamique. Le développement continu de nouveaux systèmes et de nouvelles méthodes au sein de cette communauté est courant. Les catastrophes majeures entraînent souvent la création d'une série supplémentaire de règles et de directives, rendant la situation de plus en plus complexe pour les « personnes extérieures ». Ce cours tente de simplifier ces concepts autant que possible en se concentrant sur les aspects les plus importants en vue de démystifier cet environnement complexe. En outre, ce cours fournit de nombreuses informations pratiques sur les différents types de catastrophes et sur la manière d'interagir avec certaines entités et structures souvent déployées sur le terrain. Dans la mesure du possible, les intervenants humanitaires doivent intégrer les structures de coordination existantes et/ou établies, car seule une action coordonnée peut être couronnée de succès. Aborder la population affectée non pas comme une victime, mais comme une partie de la solution nécessite un changement fondamental dans l'état d'esprit des intervenants humanitaires, mais c'est essentiel pour le succès d'une action de secours. En fin de compte, nous serons tenus responsables de ce que nous avons fait – et de ce que nous n'avons pas fait. Une bonne compréhension des définitions et des principes est un premier pas pour s'intégrer dans cette communauté humanitaire en se respectant les uns les autres et en respectant les principes humanitaires qui doivent toujours guider notre action.

Enfin, je voudrais remercier mon mentor, le regretté M. Jesper Lund, ancien chef de la Section de la coordination des opérations sur le terrain, ainsi que M. Josef Reiterer, ancien chef de la Section de coordination civilo-militaire, tous deux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies à Genève, pour leur soutien bienveillant et leurs remarques constructives. Enfin, je remercie M. Lars-Peter Nissen, directeur général de l'ACAPS, qui m'a permis d'utiliser ses précieuses ressources, qui ont été indispensables à l'élaboration de certaines parties de ce cours.

– Lieutenant-colonel René Wagemans, 2021



Visionner une vidéo introductive de ce cours à l'adresse suivante <<https://www.peaceopstraining.org/videos/490/hro-course-introduction/>>.

Méthode pédagogique

Ce cours autorégulé vise à donner une flexibilité aux étudiants dans leur approche à l'apprentissage. Les suggestions suivantes visent à motiver et guider les étudiants concernant quelques éventuelles stratégies et les attentes minimales pour suivre et réussir ce cours :

- Avant de commencer à étudier, consultez l'intégralité du cours. Notez les objectifs des leçons qui vous permettront d'avoir une idée de ce qui sera examiné tout au long du cours ;
 - Le contenu vise à être pertinent et pratique. Au lieu de mémoriser des détails, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales du système des Nations Unies ;
 - Mettez en place des lignes directrices sur la manière dont vous voulez gérer votre temps ; Étudiez le contenu de la leçon et les objectifs d'apprentissage. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et une assimilation maximum, et espacez vos lectures ;
 - Lorsque vous finissez une leçon, répondez au questionnaire. Pour toute erreur, retournez à la section correspondante et relisez-la en retenant les informations correctes ; et
 - Après avoir étudié toutes les leçons, préparez-vous pour l'Examen de fin de cours en révisant les points principaux de chaque Leçon. Puis, connectez-vous à votre classe en ligne et passez l'Examen de fin de cours en une seule session.
- » **» Accédez à votre classe virtuelle à l'adresse suivante :**
<<https://www.peaceopstraining.org/fr/users/user-login/?next=/fr/users/>> du monde entier.
- Votre examen sera noté électroniquement. Si vous obtenez la note de passage de 75 pour cent ou une note supérieure un Certificat de réussite vous sera remis. Si vous obtenez une note inférieure à 75 pour cent vous aurez la possibilité de passer une deuxième version de l'Examen de fin de cours.

Éléments principaux de votre classe virtuelle »

- Accès à tous vos cours ;
- Un environnement d'examen sécurisé pour finaliser votre formation ;
- Accès à des ressources de formation additionnelles, y compris des suppléments multimédias aux cours ; et
- Possibilité de télécharger votre Certificat de réussite pour tout cours complété.

LEÇON

1

Intervention humanitaire



© CICR, Biju Boru.

Cette leçon est une introduction à l'intervention humanitaire, débutant par des définitions et un bref aperçu historique.

Dans cette leçon »

- Section 1.1 Qu'est-ce qu'une opération de secours humanitaire ?
- Section 1.2 Aperçu historique – De l'association caritative à l'intervention
- Section 1.3 Les différents types d'urgences et de catastrophes
- Section 1.4 Principes humanitaires et aspects juridique
- Section 1.5 L'évolution de l'environnement opérationnel et ses conséquences
- Section 1.6 Le principe « ne pas nuire »
- Section 1.7 Conscience culturelle

Objectifs de la leçon »

- Distinguer, comprendre et comparer les différents termes utilisés pour décrire les opérations de secours humanitaire.
- Comprendre et expliquer les différents types d'urgences.
- Comprendre et rappeler les différents principes humanitaires.
- Décrire les considérations juridiques et l'environnement opérationnel.
- Analyser le contexte opérationnel et comprendre les plans d'action possibles pour la fourniture de l'aide.
- Prendre connaissance du contexte culturel de la population affectée.



Un membre du personnel du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) distribue des kits dignité à des adolescentes dans une école de Macomia, au Mozambique. Photo ONU par Eskinder Debebe.

Introduction

Il est essentiel pour le personnel des opérations de paix de comprendre les principes directeurs de l'intervention humanitaire, ainsi que l'environnement opérationnel, son contexte et son cadre culturel. Les étudiants doivent savoir que certaines sections sont courtes pour deux principales raisons :

- elles seront abordées en détail dans les leçons suivantes, ou
- leur contenu est trop complexe pour être expliqué *in extenso* et les étudiants seront invités à lire le document ou le livre complet en dehors de ce cours.



Pour visionner la vidéo d'introduction à ce cours :
<<https://www.peaceopstraining.org/videos/492/hro-lesson-1-humanitarian-intervention/>>.



Un membre du personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) discute des besoins humanitaires avec des travailleurs d'une organisation non gouvernementale (ONG) libyenne à Sallum, à la frontière libyenne et égyptienne. 12 mars 2011. Photo ONU par David Ohana.

Section 1.1 Qu'est-ce qu'une opération de secours humanitaire ?

En raison de sa nature complexe, il est difficile de donner une définition unique d'une opération de secours humanitaire (HRO) ; cependant, un examen de la littérature militaire et civile révèle certains termes fréquemment utilisés et des compatibilités/points communs entre eux.

- » **Opération de secours en cas de catastrophe (DRO)** : Secours en cas de catastrophe : le ministère de la Défense du Royaume-Uni définit les secours en cas de catastrophe comme « la réponse organisée pour atténuer les conséquences d'une catastrophe. Les objectifs sont les suivants : sauver des vies, soulager les souffrances, limiter les dommages, rétablir les services essentiels à un niveau permettant aux autorités locales de faire face à la situation et créer les conditions du redressement¹ ».
- » **Opération de secours en cas de catastrophe (DRO)** : le ministère de la Défense britannique définit une opération de secours en cas de catastrophe « comme une tâche militaire primaire et une contribution à une réponse de secours en cas de

« Donner de l'argent est une chose facile et au pouvoir de tout homme. Mais décider à qui le donner, quelle quantité et quand, et dans quel but et comment, n'est ni le pouvoir de chacun ni une affaire facile. »

— Aristote

1) Ministère de la Défense du Royaume-Uni, *Joint Doctrine Publication (JDP) 3-52, Disaster Relief Operations Overseas: the Military Contribution*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/574033/doctrine_uk_dro_jdp_3_52.pdf>.

catastrophe. Elle fournit une assistance spécifique à une population d'outre-mer affligée. Les secours en cas de catastrophe sont une tâche militaire spécifique classée comme une opération de contingent à l'étranger dans les orientations stratégiques en matière de défense² ».

- » **Secours d'urgence** : « l'aide immédiate apportée aux victimes de crises et de conflits violents pour leur permettre de survivre. La plupart des opérations de secours sont lancées à brève échéance et disposent d'une courte période de mise en œuvre (les objectifs du projet sont généralement atteints en un an). L'objectif principal du secours d'urgence est de sauver des vies³ ».
- » **Action humanitaire** : « fournit des services permettant de sauver des vies et facilite le retour à la normale pour les personnes et les communautés touchées par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Elle cherche également à atténuer l'impact destructeur des catastrophes et des situations d'urgence complexes. La réponse humanitaire est guidée par les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, qui fournissent un cadre commun aux organisations impliquées dans l'action humanitaire⁴ ».
- » **Action humanitaire** : « englobe l'assistance, la protection et le plaidoyer en réponse aux besoins humanitaires résultant de catastrophes naturelles, de conflits armés ou d'autres causes, ou la préparation aux interventions d'urgence. Elle vise à sauver des vies et à réduire la souffrance à court terme, de manière à préserver la dignité des personnes et à ouvrir la voie au redressement et à des solutions durables au déplacement. L'action humanitaire repose sur le principe que la souffrance humaine doit être prévenue et soulagée partout où elle se produit (ce que l'on appelle) "l'impératif humanitaire"⁵ ».
- » **Aide humanitaire** : désigne en général l'aide et l'action destinées à « sauver des vies, à atténuer les souffrances et à préserver la dignité humaine pendant et après des crises provoquées par l'homme et des catastrophes causées par des dangers naturels, ainsi qu'à prévenir et à renforcer la préparation pour le cas où de telles situations se produiraient⁶ ».

2) Daragh Murray, *Practitioners' Guide to Human Rights Law in Armed Conflict*, Dapo Akande, Charles Garraway, Françoise Hampson, Noam Lubell, Elizabeth Wilmschurst, eds. (Oxford, UK : Oxford University Press, 2016).

3) ReliefWeb, « Glossary of Humanitarian Terms », 2008. Disponible à l'adresse suivante : <<https://reliefweb.int/report/world/reliefweb-glossary-humanitarian-terms-enko>>.

4) InterAction: A United Voice for Global Change, « Humanitarian Action ».

5) Comité permanent interorganisations des Nations Unies, *Introduction to Humanitarian Action: A Brief Guide for Resident Coordinators*, octobre 2015, 8. Disponible à l'adresse suivante : <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/rc_guide_31_october_2015_webversion_final.pdf>.

6) Development Initiatives, « Defining humanitarian assistance ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://web.archive.org/web/20171102215158/http://www.globalhumanitarianassistance.org/data-guides/defining-humanitarian-aid>>.

- » **Aide humanitaire** : une « aide visant ... à sauver des vies et à atténuer les souffrances d'une population touchée par une crise. L'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes humanitaires fondamentaux d'humanité, d'impartialité et de neutralité, comme indiqué dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. En outre, les Nations unies s'efforcent de fournir une assistance humanitaire en respectant pleinement la souveraineté des États⁷ ».
- » **Intervention humanitaire** : « une doctrine généralement comprise comme désignant une action coercitive des États impliquant le recours à la force armée dans un autre État sans le consentement de son gouvernement, avec ou sans l'autorisation du Conseil de sécurité des Nations Unies, dans le but de prévenir ou de faire cesser des violations flagrantes et massives des droits de l'homme ou du droit humanitaire international. Les opérations de l'ONU dans le nord de l'Irak et en Somalie, ainsi que l'opération de l'OTAN au Kosovo ont toutes été qualifiées d'intervention humanitaire⁸ ».
- » **Opérations humanitaires** : sont menées pour soulager les souffrances humaines, en particulier dans des circonstances où les autorités responsables de la région ne peuvent ou ne veulent pas fournir un soutien adéquat aux populations civiles⁹.
- » **Intervention d'urgence** : « l'action immédiate et appropriée pour sauver des vies, assurer la protection et rétablir le bien-être des réfugiés¹⁰ ».

L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) propose les définitions suivantes :

- » **Aide humanitaire** : « dans le cadre d'une opération, elle consiste à utiliser les ressources militaires à disposition pour aider ou compléter les efforts des acteurs civils responsables dans la zone opérationnelle ou des organisations humanitaires civiles spécialisées dans l'accomplissement de leur responsabilité première d'atténuer les souffrances humaines¹¹ ».
- » **Opération humanitaire** : « une opération spécifiquement élaborée pour soulager la souffrance humaine dans une zone où les acteurs civils normalement responsables de cette tâche ne peuvent ou ne veulent pas soutenir adéquatement une population¹² ».

7) ReliefWeb, « Glossary of Humanitarian Terms ».

8) Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Protection of Civilians in Armed Conflict Glossary », août 2003. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.unicef.org/pathtraining/Documents/Session%201%20Introduction%20to%20Humanitarian%20Action/Participant%20Manual/1.6%20Protection%20of%20Civilians%20in%20Armed%20Conflict%20Glossary.doc>>.

9) Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Protection of Civilians in Armed Conflict Glossary ».

10) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, *Handbook for Emergencies – Second Edition*, 1999. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.refworld.org/pdfid/46a9e29a2.pdf>>.

11) Bureau OTAN de normalisation, « Glossaire OTAN des termes et des définitions », AAP-06, 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.coemed.org/files/stanags/05_AAP/AAP-06_2019_EF.pdf>.

12) Bureau OTAN de normalisation. « Glossaire OTAN des termes et des définitions ».

Ces termes et définitions diffèrent, mais comprennent également des mots similaires comme humanitaire, secours, assistance, opérations, réponse, intervention et action. Chacun d'entre eux contient des thèmes similaires, tels que :

- l'urgence d'agir pour venir en aide à une population sinistrée ;
- une aide guidée par les principes humanitaires ; et
- sauver des vies (impératif humanitaire).

Il apparaît qu'une opération de secours humanitaire correspond à ces mots et thèmes communs. Les organisations militaires utilisent des définitions légèrement différentes et plus restrictives pour leurs approches ; cependant, elles se concentrent toutes sur le soulagement de la souffrance humaine. Les Leçons 3 et 4 de ce cours examineront ces différences plus en détail.

Section 1.2 Aperçu historique – de l'association caritative à l'intervention

Aperçu historique

L'action humanitaire est peut-être aussi vieille que l'humanité. Ses formes les plus simples ont commencé par le partage et la fourniture de produits de première nécessité tels que la nourriture, l'eau, les vêtements, les soins de santé et le logement aux personnes défavorisées, s'agissant de membres de la famille ou de membres d'une communauté ou d'un groupe plus large. L'histoire de l'humanité contient de nombreux exemples d'actes de charité, et de nombreuses religions du monde pratiquent une certaine forme de charité, de la tradition chrétienne et juive de la « dîme » au pilier islamique de la « zakât ».

À l'ère moderne, le simple don de charité a évolué vers la pratique de la philanthropie. Tirée du grec et signifiant « l'amour de l'humanité », la philanthropie cherche à prendre soin, à nourrir, à développer et à améliorer ce que signifie être humain¹³. Elle implique les personnes qui donnent (bienfaiteurs), la manière dont elles donnent (valeurs) et les personnes qui reçoivent et bénéficient du service ou des biens fournis (bénéficiaires). Les activités philanthropiques modernes remontent au XVIIIe siècle, où elles sont apparues comme de nouvelles activités sociales. De nombreuses associations bénévoles se sont formées pour promouvoir ces activités. Elles sont devenues des pratiques culturelles répandues pour les riches bienfaiteurs. Plus tard, l'expansion des classes moyennes dans de nombreux pays a fait de la philanthropie une activité à la mode.



© CICR, Thomas Glass. Bougainville, village de Gagan : Des jeunes hommes posent en tenant des brochures d'information alors qu'une formation communautaire de cinq jours aux premiers secours, conduite par des volontaires de la Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée, se déroule dans le village. 25 juin 2019.

13) National Philanthropic Trust, « A History of Modern Philanthropy ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.historyofgiving.org/>>.

L'homme d'affaires suisse Henry Dunant est considéré comme le père de l'action et des organisations humanitaires modernes. Dunant a été l'un des principaux artisans de la première Convention de Genève de 1864 et de la création du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Dans son livre *Un souvenir de Solférino* (1862), Dunant décrit les atrocités dont il a été témoin lors de la bataille de Solférino (1859), pendant la deuxième guerre d'indépendance italienne, notamment les milliers de soldats tués et blessés¹⁴. Dans cet ouvrage, il développe plusieurs idées pour l'avenir des conflits :

- la création d'une organisation neutre pour fournir des soins aux soldats blessés ;
- la création de sociétés permanentes de secours bénévoles ; et
- l'adoption d'un traité visant à protéger les soldats blessés et tous ceux s'efforçant de leur venir en aide.

Les idées de Dunant allaient constituer deux des piliers de ce qui allait devenir le CICR : l'impartialité dans la fourniture des soins médicaux et le principe de neutralité dans l'action médicale. En octobre 1863, une conférence constitutive jette les bases statutaires du CICR qui allaient durer plus de 60 ans. La *Convention pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne*, communément appelée Première Convention de Genève, reprenait ces idées dans ses dispositions et 12 grandes puissances européennes signèrent l'accord le 22 août 1864¹⁵.

Les destructions causées par la Première Guerre mondiale ont conduit à la création de la Société des Nations en 1920. Organisation internationale ayant son siège à Genève, la Société des Nations avait pour but de fournir un forum pour la résolution des conflits internationaux. Le président américain Woodrow Wilson a exposé sa vision de la Société en 1918 dans ses « Quatorze points » sur l'avenir de l'Europe après la guerre¹⁶. Le dernier point appelle à la création d'un nouveau type d'organisation internationale visant à encourager la coopération internationale, à assurer la sécurité de ses membres et à garantir une paix durable. Ces questions étaient importantes pour les Européens ayant souffert de quatre années de guerre totale laissant de nombreux pays en ruines. Les quatorze points de Wilson ont servi de base aux conditions de la capitulation allemande, telles que négociées dans le traité de Versailles lors de la conférence de paix de Paris en 1919.

Les objectifs de la SDN visaient principalement à prévenir les guerres par la sécurité collective et à régler les différends entre les pays par la négociation et la diplomatie. Elle encourageait également le désarmement et tentait d'améliorer le bien-être mondial. Elle disposait de trois organes principaux : le Secrétariat (dirigé par le Secrétaire général et basé à Genève), le Conseil et l'Assemblée générale. La SDN comptait également de nombreuses agences et commissions, notamment¹⁷ :

- » **Organisation internationale du travail (OIT) – Dirigée par l'ancien ministre français de l'Armement Albert Thomas, l'OIT a réussi à interdire l'ajout de plomb dans les peintures et à faire pression sur plusieurs pays pour l'adoption de la journée de travail de**

14) Henry Dunant, *Un souvenir de Solférino*, Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1939. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.icrc.org/eng/assets/files/publications/icrc-002-0361.pdf>>.

15) François Bugnion, « Naissance d'une idée : la fondation du Comité international de la Croix-Rouge et celle du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : de Solférino à la première Convention de Genève (1859-1864) », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 94, No. 888, 2012. 94, No. 888, 2012. Disponible à l'adresse suivante : <<https://international-review.icrc.org/fr/articles/naissance-dune-idee-la-fondation-du-comite-international-de-la-croix-rouge-et-celle-du>>.

16) United States History, « The Fourteen Points » (« Quatorze points »). Disponible à l'adresse suivante : <<http://www.u-s-history.com/pages/h1324.html>>.

17) New World Encyclopedia, « League of Nations ». Disponible à l'adresse suivante : <http://www.newworldencyclopedia.org/p/index.php?title=League_of_Nations>.

huit heures et la semaine de 48 heures. Elle a également œuvré pour mettre fin au travail des enfants, améliorer la situation des femmes sur le lieu de travail et rendre les armateurs responsables des accidents impliquant des marins. En 1946, l'OIT est devenue une agence des Nations Unies, qui a succédé à la Société des Nations.

- » **Haut-commissariat pour les réfugiés** – Dirigé par l'explorateur norvégien Fridtjof Nansen, il supervisait le rapatriement et la réinstallation de 400.000 réfugiés et anciens prisonniers de guerre après la Première Guerre mondiale, dont beaucoup étaient bloqués en Russie. Le Haut-commissariat a également créé le « passeport Nansen », un moyen d'identification pour les apatrides. En 1923, le mandat initial du Haut-Commissaire, couvrant les réfugiés russes, a été étendu aux réfugiés arméniens par le biais d'une assistance matérielle, de la prévention des maladies, de la fourniture de nourriture et de la protection juridique et politique. Le problème des réfugiés prenant de l'ampleur, le mandat de la Commission a été élargi aux Assyriens, aux chrétiens chaldéens et aux réfugiés turcs.

La SDN comptait 42 membres lors de sa fondation en 1920 et six autres membres l'ont rejointe à la fin de cette année-là. La Société a atteint son nombre le plus élevé de membres entre 1934 et 1935, avec 58 membres. Malgré le soutien du président Wilson à la SDN, le Sénat des États-Unis a voté en 1919 pour rejeter le traité de Versailles et, avec lui, l'adhésion à la SDN. Les États-Unis n'ont pas fait partie de l'organisation pendant sa période de fonctionnement, de 1920 à 1946. En outre, 16 des membres fondateurs se sont retirés de la Société au cours de son existence¹⁸.

Si la Société des Nations a remporté quelques succès au cours de sa période d'activité, notamment en s'attaquant aux crises des réfugiés et en améliorant les conditions de travail internationales, elle présentait des faiblesses structurelles qui ont finalement limité son efficacité en tant qu'organisation internationale. L'une de ces faiblesses était la difficulté à faire respecter ses résolutions. La SDN ne disposait pas de sa propre force armée, mais dépendait plutôt des grandes puissances pour soutenir ses mandats, ce qu'elles étaient souvent réticentes à faire. De même, les sanctions économiques imposées par la SDN avaient peu d'impact sur les pays visés, car ces derniers pouvaient simplement commercer avec des États non membres. Malgré son objectif de résoudre les conflits internationaux par la diplomatie, la Société n'a pas pu empêcher la Seconde Guerre mondiale. La Société des Nations a tenu sa dernière réunion à Genève le 18 avril 1946¹⁹.

Vers la fin de la Seconde Guerre mondiale, les puissances alliées (l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les États-Unis) se sont réunies à la conférence de Yalta pour planifier l'avenir de la sécurité internationale. Les Alliés y conviennent de créer un nouvel organisme international – les Nations Unies – pour succéder à la SDN. De nombreuses agences de la SDN, comme l'OIT, ont continué à fonctionner pour finalement s'affilier à l'ONU.

Les Alliés avaient l'intention de rendre l'Organisation des Nations Unies plus efficaces que la SDN en réformant sa structure. À l'origine, elle comptait 51 pays membres, mais elle en compte

18) Bureau des Nations Unies à Genève, « Chronologie ».

19) Susan Pedersen, "Back to the League of Nations", *The American Historical Review*, vol. 112, No. 4 (octobre 2007), 1091-1117.

aujourd'hui 193. Avec un plus grand nombre de membres, les Nations Unies ont acquis une plus grande légitimité dans les affaires internationales que la SDN. Les principaux pays alliés – la République de Chine, la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'URSS – sont devenus les cinq membres permanents du nouveau Conseil de sécurité. Les décisions du Conseil de sécurité sont contraignantes pour tous ses membres et n'importe lequel des membres permanents peut opposer son veto aux résolutions qui lui sont soumises. Alors que le Conseil de la Société des Nations (l'ancêtre du Conseil de sécurité) devait voter à l'unanimité pour approuver les résolutions, le Conseil de sécurité n'a besoin que de neuf votes affirmatifs, sans veto des membres permanents, pour adopter des résolutions.

Comme la SDN avant elle, l'Organisation des Nations Unies ne dispose pas de ses propres forces armées permanentes. Toutefois, l'ONU a connu plus de succès que son prédécesseur lorsqu'elle a demandé à ses membres de contribuer à des

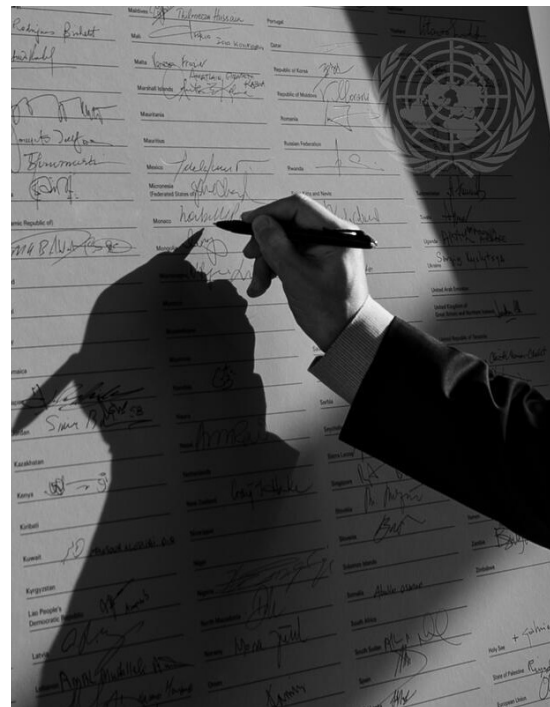
interventions armées, par exemple en repoussant l'invasion de la Corée du Sud par la Corée du Nord et en déployant des opérations de maintien de la paix dans les Balkans. En outre, les sanctions économiques et les embargos sont d'autres outils que les Nations Unies sont en mesure d'utiliser.

Le lendemain de la Seconde Guerre mondiale a également vu la création de plusieurs agences des Nations Unies et d'autres agences, ainsi que de grandes organisations non gouvernementales (ONG) axées sur la fourniture d'une aide humanitaire dans le monde entier. La Leçon 2 examinera plus en détail ces groupes et leurs actions.

Section 1.3 Les différents types d'urgences et de catastrophes

Cette section se réfère à des documents officiels des Nations Unies pour être aussi précise que possible dans la définition de certaines catastrophes et urgences.

- » **Catastrophe :**
- » « Grave interruption de fonctionnement d'une communauté ou d'une société à quelque échelle que ce soit, due à des événements dangereux interagissant avec les conditions d'exposition, de vulnérabilité et de capacité, entraînant un ou plusieurs des éléments suivants : pertes et impacts humains, matériels, économiques et environnementaux.



Les États membres signent le préambule de la Charte des Nations Unies pour commémorer son 75e anniversaire. 23 octobre 2020. Photo ONU par Manuel Elías.

Annotations: Commentaire : l'effet de la catastrophe peut être immédiat et localisé, mais il est souvent étendu et peut durer longtemps. L'effet peut mettre à l'épreuve ou dépasser la capacité d'une communauté ou d'une société à faire face en utilisant ses propres ressources, et peut donc nécessiter l'aide de sources externes, qui peuvent inclure les juridictions voisines, ou celles au niveau national ou international²⁰ ».

- » « Grave interruption de fonctionnement d'une société causant des pertes humaines, matérielles ou environnementales que la société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources propres.

Commentaire : les catastrophes sont souvent décrites comme le résultat de la combinaison des facteurs suivants : l'exposition à un danger, les conditions de vulnérabilité présentes et l'insuffisance des capacités ou des mesures pour réduire ou faire face aux conséquences négatives potentielles. Les impacts des catastrophes peuvent inclure des pertes humaines, des blessures, des maladies ou d'autres effets sur la santé physique, mentale et sociale, ainsi que des dégâts matériels, la destruction d'actifs, la perte des services, des perturbations sociales et économiques et une dégradation environnementale²¹ ».

Outre l'impact physique du phénomène naturel, le contexte social susceptible de transformer ce phénomène en catastrophe se compose de cinq variables : la démographie, la pauvreté, l'environnement, les mécanismes existants de prévention et de gestion des risques, et le niveau des infrastructures et des organisations en place²². Ces cinq variables peuvent avoir un effet multiplicateur, comme on l'a vu lors de la crise en Haïti, à la suite du tremblement de terre de magnitude 7 survenu à 15 miles au sud-ouest de la capitale Port-au-Prince en 2010²³.

La communauté humanitaire fait principalement la distinction entre les « catastrophes naturelles » et les « situations d'urgence complexes ».

- » **Catastrophe naturelle :** « les catastrophes naturelles sont des événements provoqués par des risques naturels affectant gravement la société, l'économie et/ou les infrastructures d'une région. Selon la vulnérabilité de la population et la capacité de réponse locale, les catastrophes naturelles poseront des défis et des problèmes de nature humanitaire. Le terme "catastrophe naturelle" est utilisé par commodité. Il est important de comprendre, cependant, que l'ampleur

20) Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, « Catastrophe ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.undrr.org/terminology>>.

21) Nations Unies, 2009 *UNISDR Terminology on Disaster Risk Reduction*, (Genève : UNISDR, mai 2009). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unisdr.org/files/7817_UNISDRTerminologyFrench.pdf>.

22) Frédéric Thomas, *Haïti, L'échec humanitaire : le cas haïtien* (Bruxelles, Belgium : Entraide & Fraternité), 2. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.entraide.be/IMG/pdf/e_f_thomas_ecran.pdf>.

23) United Nations, *Report of the United Nations in Haiti 2010 : Situation, Challenges and Outlook*, 2011. Disponible à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/F9DE84C8F12B844B8525781B0053C3F6-Full_Report.pdf>.

des conséquences des aléas naturels soudains est le résultat direct de la manière dont les individus et les sociétés se rapportent aux menaces provenant des aléas naturels. L'ampleur des conséquences est donc déterminée par l'action ou l'absence d'action humaine ».²⁴

- » **Aléas naturels** : « processus ou phénomène naturel qui peut causer des pertes de vies humaines, des blessures ou d'autres effets sur la santé, des dommages aux biens, la perte de moyens de subsistance et de services, des perturbations socio-économiques, ou des dommages à l'environnement.



L'ouragan Dorian, de catégorie 5, a balayé les îles d'Abaco et de Grand Bahama le 1er septembre 2019. Au moins 43 personnes sont mortes suite au passage de Dorian, qui s'est immobilisé au-dessus des Bahamas pendant près de deux jours avec des vents de 320 km/h, devenant ainsi l'une des pires catastrophes de l'histoire du pays. Une vue du Mudd, un quartier d'immigrants principalement haïtiens à Marsh Harbor, aux Bahamas. 11 septembre 2019 Photo ONU par Mark Garten.

- » **Commentaire** : les risques naturels sont un sous-ensemble de tous les dangers. Le terme est utilisé pour décrire la réalité du risque d'événement ainsi que le danger latent que les conditions peuvent créer. Les risques naturels peuvent être caractérisés par leur ampleur ou leur intensité, leur vitesse d'apparition, leur durée, et leur zone de mesure. Par exemple, les tremblements de terre sont habituellement de courte durée et touchent une petite région, alors que les sécheresses sont lentes à se développer et à disparaître et, souvent, touchent de vastes régions. Dans certains cas, les dangers peuvent être couplés, comme dans les inondations provoquées par un ouragan, ou un tsunami qui est créé par un tremblement de terre²⁵ ».

24) ReliefWeb, « Glossary of Humanitarian Terms ».

25) ONU, 2009 UNISDR *Prévention des risques de catastrophes*.

Les sources utilisent parfois la même définition pour les termes « catastrophes naturelles et technologiques » et « catastrophes naturelles ». L'expression « catastrophes naturelles et anthropiques » apparaît aussi parfois. Les catastrophes technologiques peuvent être liées aux catastrophes d'origine humaine : l'une peut résulter de l'autre, ou les deux peuvent être la conséquence directe d'une catastrophe naturelle (par exemple, un tremblement de terre provoquant une défaillance technique qui libère la pression d'un barrage, le faisant éclater et provoquant un raz-de-marée et de fortes inondations dans une grande zone densément peuplée). De nombreuses catastrophes naturelles ont eu des conséquences technologiques, comme le tremblement de terre et le tsunami qui ont provoqué l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima en 2011²⁶. Les accidents ayant un impact important sur l'environnement sont de plus en plus considérés comme des catastrophes lorsque les autorités nationales ne sont pas en mesure d'y faire face, en particulier lorsqu'ils touchent des centres de population.

- » **Situation d'urgence complexe**²⁷ : « une crise humanitaire multiforme dans un pays, une région ou une société où il y a un effondrement total ou considérable de l'autorité résultant d'un conflit interne ou externe et qui nécessite une réponse internationale multisectorielle allant au-delà du mandat ou de la capacité d'une seule agence et/ou du programme de pays des Nations Unies en cours. De telles situations d'urgence ont, en particulier, un effet dévastateur sur les enfants et les femmes, et appellent une gamme complexe de réponses ».

Le manuel de terrain de la coordination civilo-militaire humanitaire des Nations Unies (UN-CMCoord) utilise les définitions suivantes, plus courtes et plus conviviales, pour les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes :

- » **Catastrophes naturelles** : « événements causés par des aléas naturels affectant gravement la société, l'économie et/ou les infrastructures d'une région. Leurs conséquences humanitaires dépendent de la vulnérabilité des populations touchées, de leur capacité à faire face et des moyens d'intervention locaux ».
- » **Situation d'urgence complexe** : « crise humanitaire touchant un pays, une région ou une société, qui s'accompagne d'un effondrement total ou de perturbations considérables au niveau des autorités par suite d'un conflit interne ou externe et qui requiert une intervention internationale allant au-delà de la mission, des moyens ou des compétences de l'un ou l'autre des programmes nationaux de l'ONU considéré isolément²⁸ ».

26) ONU, Assemblée générale, *Statement on the International Response to the Situation at the Fukushima Daiichi Nuclear Power Plant in Japan*, Secrétaire général des Nations Unies, 25 mars 2011. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2011-03-25/statement-international-response-situation-fukushima-daiichi-nuclear>>.

27) ReliefWeb, « Glossary of Humanitarian Terms ».

28) Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *UN-CMCoord Manuel de terrain (v2.0)*, Genève, Suisse, OCHA, 2018, 4. Disponible à l'adresse suivante : <https://resourcecenter.undac.org/wp-content/uploads/2021/02/Guidance.UNCMCoord-Manuel-de-terrain-2018_Fr.pdf>.

Urgences – Niveaux

Le processus de réforme humanitaire de 2005 a commencé comme une conséquence directe du tremblement de terre et du tsunami de 2004 dans l’océan Indien²⁹ ayant causé la mort de plus de 200.000 personnes³⁰. Le tremblement de terre en Haïti et les inondations au Pakistan en 2010 ont renforcé la nécessité de réformer les réponses humanitaires multilatérales aux catastrophes, et le Comité permanent inter organisations a publié son programme de transformation sur la question en décembre 2011³¹. Le programme de transformation visait à affiner la réponse globale aux catastrophes en s’appuyant sur les leçons apprises en 2010 et en comblant les lacunes de la réforme humanitaire de 2005³². L’un des principaux effets du programme de transformation a été la création de nouveaux systèmes et d’une nouvelle terminologie pour les catastrophes de grande ampleur.


L’une des innovations du programme de transformation est la classification de trois « niveaux » d’urgences. Bien qu’elle ne soit pas spécifiquement définie, le programme de transformation considère **qu’une urgence de niveau 1 (L1)** est une urgence dans laquelle les ressources nationales et internationales disponibles dans le pays sont suffisantes pour la réponse et ne nécessitent pas d’assistance extérieure. Une urgence de **niveau 2 (L2)** nécessite un certain soutien de la part des pays voisins, des entités régionales et éventuellement des sièges des agences³³. Une urgence de **niveau 3 (L3)** est une crise humanitaire majeure, à l’échelle du système, déclenchée par une catastrophe naturelle ou un conflit, nécessitant une mobilisation et une réponse à l’échelle du système. Le programme de transformation a inclus la classification L3 comme moyen de renforcement du leadership, de la coordination et de la responsabilité dans les réponses inter-agences aux urgences humanitaires majeures. Conçue à l’origine pour les urgences à déclenchement soudain, la classification L3 inclut désormais les urgences à déclenchement lent dans des circonstances exceptionnelles où la gravité de la situation le justifie. La Leçon 2 examine ce processus plus en détail³⁴.



UN-CMCoord
COORDINATION CIVIL-MILITAIRE
HUMANITAIRES DES NATIONS UNIES
Faciliter la réponse humanitaire aux hommes, femmes, et
enfants victimes de la violence la plus agressive

UN-CMCoord
Manuel de terrain
Version 2.0 (2018)

OCHA

 UN-CMCoord
Manuel de terrain.
Disponible à l’adresse
suivante : <[https://
resourcecenter.undac.
org/wp-content/
uploads/2021/02/
Guidance.UNCMCoord-Manuel-de-
terrain-2018_Fr.pdf](https://resourcecenter.undac.org/wp-content/uploads/2021/02/Guidance.UNCMCoord-Manuel-de-terrain-2018_Fr.pdf)>.

29) Comité permanent interorganisations, « IASC Transformative Agenda ». Disponible à l’adresse suivante : <<https://interagencystandingcommittee.org/iasc-transformative-agenda>>.

30) « Indian Ocean tsunami: Then and now », *BBC News*, 25 décembre 2014. Disponible à l’adresse suivante : <<http://www.bbc.com/news/world-asia-30034501>>.

31) Le Comité permanent interorganisations est le principal mécanisme de coordination inter-agences de l’aide humanitaire. See also: <<https://interagencystandingcommittee.org/>>.

32) La Leçon 2 explore également cette question.

33) OCHA, *UNDAC Field Handbook*, 7e éd., 2018. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.unocha.org/sites/unocha/files/1823826E_web_pages.pdf>.

34) Ce cours se concentre sur les situations d’urgence de niveau 3, car elles sont souvent les plus complexes et impliquent de nombreux acteurs et secteurs.

Section 1.4 Principes humanitaires et aspects juridiques

Les principes humanitaires

- » « **Humanité** : la souffrance humaine doit être abordée partout où elle se trouve. Le but de l'action humanitaire est de protéger la vie et la santé et de garantir le respect des êtres humains.
- » **Neutralité** : les intervenants humanitaires doivent éviter de prendre part aux hostilités ou d'intervenir dans des controverses à caractère politique, racial, religieux ou idéologique.
- » **Impartialité** : l'action humanitaire est uniquement fondée sur le besoin, la priorité étant accordée aux cas les plus urgents, indépendamment de la race, de la nationalité, du genre, des croyances religieuses, de l'opinion politique ou de la classe.
- » **Indépendance** : l'action humanitaire doit être autonome par rapport aux objectifs politiques, économiques, militaires ou autres qu'un acteur peut avoir sur les zones où l'action humanitaire est mise en œuvre³⁵ ».

Origine

Les quatre principes humanitaires (**humanité, neutralité, impartialité et indépendance**) constituent le fondement de toute action humanitaire, que ce soit lors d'une catastrophe naturelle, d'une situation d'urgence complexe ou autre³⁶. Les Nations Unies ont approuvé les quatre principes à des moments différents. Elle a affirmé les trois premiers principes dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en 1991 et le quatrième principe dans la résolution 58/114 de l'Assemblée générale en 2003.

Ces principes humanitaires trouvent leur origine dans les principes fondamentaux qui guident les activités du CICR et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et sont repris dans plusieurs documents. Le *Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les Organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe* fournit une série de règles communes à toutes les organisations



Vue générale de la 46ème session de l'Assemblée générale. 23 septembre 1991. Photo ONU par Eskinder Debebe.

35) OCHA, « What are Humanitarian Principles? », *OCHA on Message: Humanitarian Principles*, juin 2012, 1. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unocha.org/sites/unocha/files/OOM_Humanitarian%20Principles_Eng.pdf>.

36) OCHA, « What are Humanitarian Principles? ».

engagées dans des activités humanitaires³⁷. Le Projet Sphère, un effort international visant à établir des standards dans les domaines essentiels de l'aide humanitaire³⁸, a rédigé la Charte humanitaire pour affirmer l'impératif³⁹ humanitaire et exprimer les convictions partagées par les agences humanitaires qui sont universellement applicables à toutes les personnes touchées par une catastrophe ou un conflit⁴⁰.

Les principes humanitaires sont fondamentaux pour la plupart des acteurs humanitaires. Cependant, le nombre et la diversité des intervenants ont fortement augmenté ces dernières années – et souvent avec des interprétations différentes des principes humanitaires. Nombre de ces acteurs sont des ONG, des fournisseurs d'aide ou de sécurité à but lucratif, des individus ou des réseaux orientés vers les affaires, avec des objectifs et des cultures différents et des niveaux d'expertise et d'expérience variables dans le domaine humanitaire. Cela impose des contraintes importantes aux principes humanitaires.

Lorsque la crise du Darfour a débuté en 2003, de nombreuses organisations ont remis en question leur neutralité en plaidant activement pour des questions essentielles de protection des civils, relevant clairement du rôle et de la responsabilité des autorités soudanaises. Certaines agences ont fait pression pour accroître le pouvoir de la mission de maintien de la paix de l'Union africaine et des Nations unies (MINUAD) par le biais d'un mandat plus fort, car les problèmes de sécurité entravaient les opérations d'aide⁴¹. Ce soutien public a donné lieu à des menaces, (principalement de la part des autorités) à l'encontre des agences, d'expulsion des membres du personnel, ayant parfois été mises à exécution. Certains travailleurs humanitaires ont été arrêtés et placés en détention. Les intervenants humanitaires ont également été confrontés à des difficultés pour renouveler les documents de travail des travailleurs humanitaires et à de longs délais de traitement pour les visas humanitaires et les dédouanements. Les agences s'occupant de questions de politique et de protection ou de visas humanitaires et de dédouanement ont été confrontées à des délais de traitement particulièrement longs, allant parfois jusqu'à trois mois⁴².

Il peut se révéler difficile de déterminer la limite entre la neutralité et l'engagement public dans des sujets de controverse politique. Le discours public en faveur d'une sécurité accrue, d'un meilleur accès à certaines zones et de la mise en évidence des responsabilités des différents acteurs peut passer pour des déclarations politiques. Cela est particulièrement vrai pour les questions de protection liées à un conflit. Bien que certaines agences humanitaires puissent être prêtes à compromettre leur stricte neutralité dans le cas de situations mettant en danger la vie des populations affectées et des travailleurs humanitaires, les intervenants humanitaires doivent trouver un juste équilibre entre le plaidoyer public et le principe humanitaire de neutralité pour éviter d'être perçus comme s'engageant dans des questions politiques ou militaires. Cette forme « nouvelle » ou « pragmatique » de neutralité n'est pas sans risque.

Aspects juridiques

Cette section donne un aperçu des principaux documents juridiques encadrant les principes et les actions humanitaires⁴³.

37) CICR, *Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les Organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe*. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/publications/icrc-001-1067.pdf>>.

38) Le Projet Sphère, *Le manuel Sphère : La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire*, 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://spherestandards.org/wp-content/uploads/2018/06/Manuel_Sphere_2011_Francais.pdf>.

39) Cette mesure doit être prise pour prévenir ou atténuer les souffrances humaines résultant d'une catastrophe ou d'un conflit, et que rien ne doit prévaloir sur ce principe.

40) Projet Sphère, *Le manuel Sphère*.

41) Overseas Development Institute, « Humanitarian advocacy in Darfur: the challenge of neutrality », HPG Policy Brief 28, octobre 2007. Disponible à l'adresse suivante : <<https://odi.org/en/publications/humanitarian-advocacy-in-darfur-the-challenge-of-neutrality/>>.

42) Pendant la crise du Darfour, un C-130 belge du Programme alimentaire mondial sous indicatif d'appel des Nations Unies a été immobilisé pendant plusieurs jours à son arrivée par les autorités soudanaises (transport et douanes), car elles voulaient contrôler toutes les pièces numérotées de l'appareil.

43) Pour consulter d'autres documents clés, voir le *Manuel du Projet Sphère*, annexe 1.

Les traités de Westphalie

En 1648, le Saint Empire romain germanique, le Royaume d'Espagne, la République néerlandaise et d'autres puissances européennes se sont réunis dans les villes westphaliennes d'Osnabrück et de Münster pour signer une série de traités de paix. Ces traités ont mis fin aux grandes guerres de religion qui ont divisé l'Europe aux XVI^e et XVII^e siècles et ont marqué le début de la « **paix de Westphalie** ». Bien que les traités n'aient pas rétabli la paix dans toute l'Europe, ils ont créé une base pour l'autodétermination nationale. Deux idées ont émergé de la paix et sont devenues centrales pour l'ordre mondial qui s'est développé au cours des siècles suivants : le respect des frontières des États souverains et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Ces principes restent en vigueur aujourd'hui. Au fil du temps, la signification à long terme des traités de paix s'est résumée aux trois principes suivants :

- le principe de la souveraineté des États et le droit fondamental à l'autodétermination politique ;
- le principe de l'égalité (juridique) entre les États ; et
- le principe de non-intervention d'un État dans les affaires intérieures d'un autre État.

De nombreux nouveaux pays se sont formés au cours des XIX^e et XX^e siècles. La décolonisation du XX^e siècle (surtout après la Seconde Guerre mondiale) a créé encore plus de pays indépendants. Elle a diffusé les principes westphaliens dans le monde entier, notamment le concept d'États souverains et en a fait la pierre angulaire du droit international.

Selon les Nations Unies, **le droit international** définit les responsabilités juridiques des pays dans leur comportement les uns envers les autres et le traitement des individus à l'intérieur de leurs frontières. Il englobe un large éventail de questions d'intérêt international, notamment les droits de l'homme, le désarmement, la criminalité internationale, les réfugiés, les migrations, les problèmes de nationalité, le traitement des prisonniers, le recours à la force et la conduite de la guerre⁴⁴. Il régit également les biens communs mondiaux, tels que l'environnement, le développement durable, les eaux internationales, l'espace extra-atmosphérique, les communications mondiales et le commerce mondial⁴⁵.

Comme indiqué précédemment, le droit international inclut la responsabilité de l'État de protéger sa propre population. Le rapport du Secrétaire général sur *la mise en œuvre de la responsabilité de protéger* affirme que « c'est à chaque État qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité⁴⁶ ». Le non-respect de ces responsabilités pourrait conduire à une intervention humanitaire.

Au XX^e siècle, la communauté internationale a élaboré des définitions des crimes contre l'humanité, du génocide et des crimes de guerre dans le cadre du droit international. Les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo, après la Seconde Guerre mondiale, ont utilisé ces définitions pour poursuivre les dirigeants des puissances de l'Axe pour des crimes de guerre, des crimes contre la paix et des crimes contre l'humanité commis pendant le conflit. Dans les années 1990, les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et pour le Rwanda (TPIR) ont jugé des crimes commis dans des délais précis pendant les conflits dans ces pays.

En 1998, 120 États ont adopté le Statut de Rome, base juridique de la création de la Cour pénale internationale (CPI) permanente. La CPI est une organisation internationale indépendante basée à La Haye, ne faisant pas partie du système des Nations Unies. La CPI a entendu plusieurs affaires, dont certaines sont toujours en cours⁴⁷.

44) La première Convention de Genève de 1864 est l'une des plus anciennes formulations du droit international. Voir la section 1.2.

45) ONU, « Droit international et justice ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.un.org/fr/global-issues/international-law-and-justice>>.

46) ONU, *Mise en œuvre de la responsabilité de protéger*, Rapport du Secrétaire général, A/63/677, 12 janvier 2009.

47) Cour pénale internationale, « Situations sous enquête ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.icc-cpi.int/fr/situations-under-investigations>>.

La **Déclaration universelle des droits de l’homme** (DUDH) est un document marquant dans l’histoire des droits de l’homme. Des représentants d’horizons nationaux, juridiques et culturels différents ont rédigé la Déclaration et l’Assemblée générale l’a proclamée à Paris le 10 décembre 1948 dans sa résolution 217 A (III). La Déclaration sert de référence commune à tous les peuples et à toutes les nations. Elle énonce les droits fondamentaux de l’homme qui doivent être universellement protégés.

Le droit international humanitaire est un ensemble de règles visant à limiter les effets des conflits armés pour des raisons humanitaires. Une grande partie du droit international humanitaire est contenue dans les quatre **Conventions de Genève de 1949** et les **Protocoles additionnels de 1977** relatifs à la protection des victimes des conflits armés. Ceux-ci ne s’appliquent qu’aux conflits armés et ne couvrent pas les tensions internes⁴⁸.



**DÉCLARATION UNIVERSELLE
DES Droits DE L'Homme**

NATIONS UNIES

« Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d’opinion politique ou de toute autre opinion, d’origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté ».

– Article 2

Lire la Déclaration universelle des droits de l’homme :
<<https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights>>.

48) CICR, Service consultatif en droit international humanitaire « Qu’est-ce que le droit international humanitaire ? », juillet 2004. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.icrc.org/eng/assets/files/other/what_is_ihl.pdf>.

Section 1.5 L'évolution de l'environnement opérationnel et ses conséquences

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'environnement dans lequel opèrent les organisations humanitaires a changé, les travailleurs humanitaires étant confrontés à une menace croissante. Plusieurs raisons expliquent cette évolution :

1. La nature des guerres est de plus en plus irrégulière. De nouveaux types d'acteurs non étatiques – en partie ethniques, en partie politiques et en partie criminels – sont apparus et ont parfois mené la décolonisation qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Leur structure de commandement et de contrôle était souvent faible, avec peu ou pas de discipline interne. Le manque de respect des symboles internationalement reconnus est devenu un sujet de préoccupation croissant⁴⁹.
2. Le nombre d'organisations humanitaires a augmenté et la perception de l'impartialité des intervenants humanitaires s'est érodée. Alors que le mouvement de la Croix-Rouge dominait auparavant la fourniture de services humanitaires dans les conflits armés, de nouvelles organisations – certaines plus humanitaires que d'autres – ont rejoint le terrain. Certaines n'adhéraient pas aux principes humanitaires (par exemple, certaines étaient orientées vers le profit), mettant en péril l'action humanitaire des agences adhérant à ces principes.
3. Le rôle des organisations humanitaires a changé et la perception de leur impartialité s'est érodée. Certaines organisations ont été considérées comme trop proches des acteurs politiques ou militaires, en particulier pendant les conflits (armés). En outre, certaines organisations ont passé des contrats avec des agences de sécurité privées, dont certaines étaient armées.

Récemment, on a assisté à une évolution majeure dans la manière dont les intervenants humanitaires mènent leurs actions. Auparavant, la plupart des travailleurs humanitaires avaient peu ou pas de connaissances sur le « travail humanitaire » lorsqu'ils entraient sur le terrain. La compassion ou l'aventurisme les poussaient à apporter leur aide, et beaucoup apprenaient sur le tas. Aujourd'hui, un nombre croissant de jeunes travailleurs humanitaires ont un haut niveau d'éducation académique et/ou « humanitaire ». De nouvelles ressources (par exemple, ReliefWeb, les sites web des projets, etc.) et de nouveaux outils (par exemple, des manuels, des directives, etc.) ont contribué à la professionnalisation de l'action humanitaire et du travailleur humanitaire. Chaque nouvelle crise a entraîné une couche supplémentaire de réglementations et de nouvelles directives pour améliorer le système, permettant ainsi d'augmenter le degré de compétence sur le terrain.

Malgré ces évolutions positives, la concurrence entre les organisations d'aide pour le financement et la visibilité reste un sujet de préoccupation. La prolifération des organisations au cours des dernières décennies et la compétition pour le financement ont parfois incité certains acteurs sur le terrain à

49) La Leçon 5 couvre les questions de sûreté et de sécurité dues à l'évolution de l'environnement.

adopter un comportement contraire à l'éthique. D'une certaine manière, l'aide humanitaire est devenue une « grosse industrie ». Certaines organisations et agences mettent l'accent sur la visibilité afin de s'assurer l'argent des donateurs pour l'année financière suivante, préservant ainsi leurs emplois, leur pouvoir et leurs intérêts personnels. Elles peuvent dépenser de l'argent sans avoir à rendre de comptes ou à attendre des résultats pour la population touchée. Certains ont critiqué l'industrie de l'aide en général pour son manque d'efficacité, de professionnalisme et de coordination, entraînant souvent une duplication des efforts et un gaspillage des ressources⁵⁰.

Responsabilité

À la lumière de ces éléments, la responsabilité est devenue importante pour de nombreux donateurs, qu'ils soient privés ou financés par l'État. Des normes professionnelles ont vu le jour, axées sur la qualité de l'action humanitaire. Les donateurs ont commencé à tenir les organisations responsables des performances de leur personnel et ont directement lié l'argent des donateurs à l'amélioration du système de gestion d'une organisation. Cela a conduit à une délégitimation accrue du siège vers les responsables sur le terrain et le personnel local, car ils étaient les mieux placés pour mesurer les moyens d'acheminer l'aide. Les donateurs ont commencé à exiger des rapports réguliers – financiers et autres – de la part des organisations d'aide, qui risquaient sinon de perdre les fonds et/ou de faire l'objet d'une enquête pour fraude. Les donateurs ont commencé à faire pression sur les principales parties prenantes, telles que les gouvernements nationaux et les agences des Nations Unies, pour qu'elles se conforment à certaines politiques et lignes de conduite⁵¹. Enfin, les donateurs ont commencé à se responsabiliser en visant le meilleur résultat possible au moindre coût. La sélection du « bon » projet ou programme pour garantir une efficacité maximale est devenue de plus en plus importante pour éviter les critiques publiques et internes.

Ce nouvel accent placé sur les résultats a toutefois eu des effets secondaires négatifs. Il a conduit les organisations à se restructurer en un système bureaucratique de rédaction de propositions, de remplissage de formulaires et de rapports. Cela a obligé les responsables sur le terrain à passer plus de temps à assurer la conformité qu'à fournir l'aide sur le terrain. Un autre inconvénient de cette culture est l'aversion accrue des donateurs pour le risque lorsqu'ils dépensent de l'argent. Les donateurs voulaient obtenir les meilleurs résultats pour leur argent et hésitaient à le consacrer à des projets dont le résultat n'était pas garanti. Le risque est inhérent à la réponse humanitaire. Les crises sont souvent chaotiques et imprévisibles, malgré les progrès des outils et des méthodes d'évaluation. Éliminer le risque signifie souvent limiter un programme au point d'avoir un impact sur les résultats (par exemple, réduire la zone touchée, réduire la zone de distribution ou négliger un groupe vulnérable spécifique). Cela peut décourager les gestionnaires de poursuivre le programme le plus efficace par crainte de ne pas recevoir le financement nécessaire.

Bien que les organisations d'aide aient enregistré des progrès au cours des dernières décennies, les travailleurs humanitaires doivent être conscients que la responsabilité restera un problème pour toutes les parties impliquées dans la réponse à une catastrophe : l'organisation d'aide bénéficiaire, les donateurs, le gouvernement affecté et la population affectée. La manière dont les organisations conçoivent et fournissent l'aide aura un impact sur l'environnement opérationnel, qu'il s'agisse d'une catastrophe ou d'un conflit armé.

50) Humanitarian Practice Network, *Humanitarian Exchange* No. 52, octobre 2011. Disponible à l'adresse suivante : <<http://odihpn.org/wp-content/uploads/1999/11/humanitarianexchange052.pdf>>.

51) Humanitarian Practice Network, *Humanitarian Exchange* No. 52, octobre 2011.

Section 1.6 Le principe « ne pas nuire⁵² »

De nombreuses organisations et travailleurs humanitaires utilisent l'expression « ne pas nuire » (« do no harm », en anglais), mais que signifie-t-elle ? Quel est son lien avec les opérations de secours humanitaire ? Dans son livre *Do No Harm*, Mary B. Anderson, spécialiste du développement, décrit les responsabilités des organismes d'aide et des membres du personnel fournissant une assistance pendant les conflits⁵³.

L'autrice, Mme Anderson, écrit que « l'aide apportée pendant un conflit ne peut rester séparée de ce conflit⁵⁴ ». Cela s'applique aux catastrophes et à la manière dont cette aide affecte les conséquences de la catastrophe et la population touchée. Il s'agit d'un point de départ que les organisations et les travailleurs humanitaires doivent reconnaître, même si une action ou une aide semble innocente.



Des soldats de la paix sud-africains servant dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) s'associent à des organisations locales pour fournir des soins médicaux et nutritionnels aux orphelins et autres enfants vulnérables dans la province du Nord-Kivu. 2 mars 2018. Photo ONU par Michael Ali.

Au lendemain d'une crise ou d'une catastrophe, les organisations et les travailleurs humanitaires sont souvent confrontés à des réactions irrationnelles et émotionnelles. Elles proviennent de responsables politiques sous pression, de l'attention accrue des médias pour la catastrophe ou de l'opinion publique qui pousse les autorités à « faire quelque chose ». Ce phénomène ne touche pas seulement les dirigeants politiques, mais aussi le secteur de l'aide et les organisations désireuses de fournir une assistance – et celles qui cherchent à générer de la visibilité. Il est impossible de prendre une décision hâtive et d'en analyser également toutes les implications, en mesurant son impact et les résultats attendus. Les manuels, les normes, les lignes directrices et les connaissances institutionnelles peuvent aider les agences à déterminer comment réagir à certains types de catastrophes, mais les organisations et les travailleurs doivent veiller à éviter les faux pas dans la fourniture de l'aide, souvent dus à un manque d'analyse.

Le temps est un facteur essentiel dans la réponse aux catastrophes, mais les organisations et les travailleurs humanitaires doivent s'assurer de procéder à une analyse préalable de la situation. L'acquisition d'informations de première main sur la situation sur le terrain dépendra de la capacité de chaque organisation et du système des Nations Unies à fournir des informations en temps réel. Dans

52) L'environnement pendant et après une catastrophe naturelle présente de nombreux parallèles et points communs avec les conflits (armés). Les conflits obligent le personnel humanitaire à approfondir ses connaissances et capacité d'analyse quant à la manière dont est apportée l'aide. Les étudiants doivent garder cela à l'esprit en lisant cette section. Pour en savoir plus sur ce sujet important, voir : Mary B. Anderson, *Do No Harm: How Aid Can Support Peace — Or War* (Boulder : Lynne Rienner Publishers, 1999).

53) Anderson, *Do No Harm*.

54) Anderson, *Do No Harm*, 36.

les phases initiales chaotiques, il est important d’impliquer autant que possible la population touchée, mais cela peut se révéler difficile. Dans de nombreux cas, les autorités nationales ou locales peuvent représenter la population affectée, et ces autorités peuvent avoir leurs propres agendas et intérêts (politiques). Malheureusement, dans chaque crise, catastrophe ou conflit, des groupes ou des individus cherchent à tirer profit de l’aide. Cela est particulièrement vrai si les autorités ne peuvent ou ne veulent pas contrôler ces groupes et organisations à but lucratif.

Les organisations et les travailleurs humanitaires doivent clarifier certaines questions essentielles :

- Comment et pourquoi l’aide sera-t-elle distribuée ?
- Qui va distribuer l’aide, et pourquoi ?
- Qui va recevoir l’aide, et pourquoi ?
- En quoi consistera l’aide et pourquoi ?
- D’où sera-t-elle distribuée et pourquoi ?

Une autre question à laquelle il convient de répondre est de savoir quel sera l’impact sur les différents groupes (vulnérables) au sein d’une communauté affectée ? Par exemple, si nous nous concentrons uniquement sur les personnes déplacées vivant dans des abris temporaires et ne prenons pas en compte celles ayant pu chercher refuge auprès de leur famille ou de leurs proches, allons-nous créer des tensions entre ces deux groupes ? Les organisations et les travailleurs humanitaires pourraient aider les minorités en partant du principe qu’elles sont les plus vulnérables, ignorant la souffrance des autres. L’intérêt politique et la pression exercée sur l’octroi ou non de l’aide sont des facteurs auxquels les organisations et les travailleurs devront peut-être apprendre à résister. Cela peut toutefois être exploité, les autorités pouvant ne pas vouloir distribuer l’aide si la population touchée appartient à une opposition politique ou à un groupe minoritaire.

Un autre exemple de la façon dont l’aide peut en réalité nuire à une population est ce que l’on appelle « travail contre rémunération », surtout si le programme n’a pas été entièrement analysé et pris en compte. Ce concept est souvent utilisé pour de grands projets de travaux publics ou communautaires (par exemple, le nettoyage des décombres après une catastrophe). Il procure aux familles un revenu qu’elles peuvent dépenser librement ; toutefois, les projets doivent tenir compte du calendrier saisonnier existant afin de déterminer si l’activité le « travail contre rémunération » ne risque pas d’entrer en conflit avec d’autres engagements clés des ménages en matière de travail, comme l’agriculture (par exemple, la plantation, la récolte) ou la migration saisonnière (par exemple, l’aide aux agriculteurs et aux propriétaires fonciers en matière de travail saisonnier). Le fait de ne pas le faire peut perturber

« Un programme d’action comporte des risques et des coûts, mais ils sont bien moindres que les risques et les coûts à long terme d’une inaction confortable ».

– John F. Kennedy, Président des États-Unis, 1961-1963

les stratégies de survie et de rétablissement des moyens de subsistance des personnes, souvent en engendrant des pénuries alimentaires pendant la saison suivante⁵⁵.

La fourniture de denrées alimentaires en particulier nécessite une analyse détaillée. Perturbera-t-elle le marché local en affectant les prix ? Quel sera son impact sur l'ensemble du système commercial, de l'agriculteur au commerçant du marché ? Serait-il préférable de fournir de l'argent plutôt que de la nourriture pour soutenir les marchés locaux s'il y a suffisamment de nourriture disponible localement ? Quelles sont les conséquences à court et à long terme ? Fournir de l'aide constitue un effort plus complexe qu'il n'y paraît à première vue.

La fourniture de l'aide pendant un conflit peut également avoir des conséquences inattendues. Les seigneurs de la guerre locaux et les parties au conflit peuvent cibler l'acheminement de l'aide. Le vol de l'aide est courant, notamment aux points de contrôle (les agences d'aide doivent payer pour accéder à la zone) et dans les entrepôts pendant la nuit. Dans d'autres cas, l'aide est simplement volée à la population locale en tant que « taxe » ou frais de protection. Ces ressources volées peuvent être vendues et les bénéfices utilisés pour acheter des armes. De cette façon, l'aide est susceptible de prolonger un conflit.

Il n'est pas facile de comprendre le contexte d'un conflit. L'examen de toutes les parties prenantes et de tous les acteurs peut faciliter sa compréhension. Qui gagne et qui perd ? Qui a le pouvoir ? Comment



L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a organisé un événement culturel et sportif à El Sereif, dans le nord du Darfour, dans le cadre de sa campagne «Nous avons besoin de la paix maintenant». 20 mai 2014. Photo ONU par Albert Gonzalez Farran.

55) Sarah Bailey et Paul Harvey, « Cash transfer programming in emergencies », juin 2011, Humanitarian Practice Network. Disponible à l'adresse suivante : <<http://odihpn.org/resources/cash-transfer-programming-in-emergencies/>>.

les différents acteurs sont-ils liés les uns aux autres ? Les factions belligérantes ne considéreront pas l'aide et son acheminement comme totalement neutres. Il n'existe pas de solution unique.

De nombreux autres exemples illustrent la manière dont la fourniture de l'aide peut avoir des effets négatifs sur l'environnement et la population. Les intentions des organismes et des travailleurs humanitaires peuvent être nobles, l'humanité étant à la base de leurs principes de base. Cependant, chaque fois que les organisations et les travailleurs fournissent de l'aide, ils doivent s'assurer que leurs actions ne créent pas un environnement non durable, ne perturbent pas la population affectée ou ne créent une dépendance.

Section 1.7 Conscience culturelle

Les organisations et les travailleurs humanitaires doivent également être conscients d'une autre question importante : les aspects culturels de la communauté et de l'environnement touchés. Certaines personnes peuvent considérer leurs actions à travers leur propre cadre de référence sans tenir compte d'un autre point de vue. Les organisations et les travailleurs humanitaires doivent être conscients que des actions acceptables dans leur société peuvent être inacceptables dans une autre. Le premier contact avec une population affectée et ses autorités peut constituer un facteur décisif dans la relation entre les organisations d'aide et la population. Par conséquent, les humanitaires doivent s'assurer qu'ils se comportent d'une manière culturellement acceptable.

Comment les organisations et le personnel humanitaire peuvent-ils gérer les différences culturelles ? Dans son ouvrage *Les identités meurtrières*, Amin Maalouf décrit la culture comme la somme de deux héritages : l'un vertical provenant de nos ancêtres (tradition, peuple, communauté, langue maternelle, religion, etc.) et l'autre horizontal et basé sur notre contexte personnel (travail, lieu de vie, relations, classe sociale, éducation, formation académique, expérience, etc.)⁵⁶. Nous avons tendance à catégoriser les gens en fonction d'idées préconçues, ce qui conduit à des perceptions erronées de « l'autre ». Si nous sommes conscients de nos différences culturelles, nous pouvons être en mesure de mieux comprendre le contexte social.

Il existe 10 différences dont les humanitaires doivent tenir compte lorsqu'ils analysent les différences culturelles⁵⁷ :

- **Relation avec l'autorité** : quelle est la distance entre le pouvoir et l'autorité et les personnes concernées ?
- **Les relations homme-femme** : quels sont les rôles des hommes et des femmes et qui décide ?
- **Individualisme et collectivisme** : la communauté est-elle plus orientée vers le collectif ou l'individuel ?
- **Tolérance de l'ambiguïté** : Tolérance de l'ambiguïté : faut-il que tout soit clair dès le début de l'action ?
- **Le respect des règles** : doit-on s'y tenir ou des zones grises sont-elles tolérées ?
- **Le temps** : comment la notion de temps est-elle perçue ?

56) Amin Maalouf, *Les Identités meurtrières* (Paris : Editions Grasset, 1998), 137.

57) Deborah Mancini-Griffoli et André Picot, *Humanitarian Negotiation: A Handbook for Securing Access, Assistance and Protection for Civilians in Armed Conflict*, octobre 2004. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.alnap.org/help-library/humanitarian-negotiation-a-handbook-for-securing-access-assistance-and-protection-for>>.

- **Espace et lieu** : Est-il accessible aux deux sexes ?
- **Communication verbale et non verbale** : Quelles sont les choses qui doivent rester tacites ?
- **Le discours de vente** : Le discours de vente : à quel point dois-je être passionné en tant que « vendeur » ?
- **Négociation** : qui fixe le prix en premier, le vendeur ou l'acheteur (offre) ?

Respecter le code culturel de la courtoisie est souvent une affaire délicate. Ce qui est accepté dans une culture peut se révéler impoli dans une autre. Il existe de nombreuses anecdotes et de bonnes pratiques sur ce qu'il faut faire et ne pas faire, mais les travailleurs humanitaires ne doivent pas hésiter à demander conseil auprès du personnel local de leur organisation. L'apparence et le comportement font également partie de la culture et les humanitaires peuvent ne pas être immédiatement conscients de certaines de ces éléments :

- coiffure, décoration corporelle et tenue vestimentaire (certaines couleurs peuvent exprimer une tendance sociale ou politique) ;
- le port de lunettes de soleil, la présence de piercings ou tatouages ;
- la consommation d'alcool avec un hôte avant une réunion ; et
- expression publique de la colère et de l'irritation, arrogance et provocation.

Les travailleurs humanitaires se demandent souvent dans quelle mesure ils doivent s'adapter aux normes culturelles dominantes. D'une part, imiter la culture d'un homologue peut être considéré comme un signe de respect, d'autre part, cela peut apparaître comme un signe de bêtise⁵⁸. Les hôtes locaux sauront probablement que les praticiens sont différents, mais ils proposeront un hébergement conforme à leur culture de l'hospitalité. Le meilleur conseil à donner aux travailleurs humanitaires est d'être soi-même et de faire preuve de bon sens.

58) Mancini-Griffoli et Picot, *Humanitarian Negotiation*.

Questionnaire de fin de leçon »

1. Le ministère britannique de la Défense définit _____ comme « la réponse organisée pour atténuer les conséquences d'une catastrophe. Les objectifs sont les suivants : sauver des vies, soulager les souffrances, limiter les dommages, rétablir les services essentiels à un niveau permettant aux autorités locales de faire face à la situation et créer les conditions du redressement ».
 - A. une opération de secours en cas de catastrophe
 - B. la différence culturelle
 - C. le principe « ne pas nuire »
 - D. une situation d'urgence complexe

2. Toutes les phrases suivantes sont justes à l'EXCEPTION DE :
 - A. Henry Dunant est « le père » de l'action et des organisations humanitaires modernes.
 - B. Woodrow Wilson a suggéré la création d'une association de nations dans ses Quatorze points.
 - C. La Société des Nations disposait de ses propres forces armées.
 - D. Les puissances alliées ont accepté de créer un nouvel organisme pour supplanter la Société des Nations lors de la conférence de Yalta.

3. Quelles sont les cinq variables susceptibles de transformer un phénomène en catastrophe ?
 - A. La richesse, la réduction des risques de catastrophe, la lutte contre les maladies, la hauteur des bâtiments
 - B. La démographie, la pauvreté, l'environnement, les mécanismes existants de prévention et de gestion des risques, et le niveau des infrastructures et des organisations en place
 - C. La croissance de la population, le travail, le service de collecte de déchets, les services d'urgence, le niveau des infrastructures et des organisations en place
 - D. Le contrôle adéquat des naissances, alimentation et nutrition, plan de gestion des déchets, mécanisme existant en matière de prévention des risques, pauvreté

4. Les catastrophes naturelles sont des événements provoqués par _____.
 - A. l'erreur humaine
 - B. des urgences complexes
 - C. des catastrophes technologiques ou anthropiques sans aspect naturel
 - D. des aléas naturels affectant gravement la société, l'économie et/ou l'infrastructure d'une région

5. Selon l'UN-CMCoord Manuel de terrain, une situation d'urgence complexe est une crise humaine dans un pays, une région ou une société où il y a une rupture totale ou considérable de l'autorité résultant de _____ et qui nécessite une réponse internationale allant au-delà du mandat ou de la capacité d'un programme de pays des Nations unies unique et/ou en cours.
 - A. la guerre civile
 - B. d'un conflit interne ou externe
 - C. de troubles internes
 - D. mouvements massifs de population

Les réponses à ce questionnaire figurent à la page suivante.

Questionnaire de fin de leçon »

6. Quels sont les quatre principes humanitaires ?

- A. Humanité, neutralité, souveraineté et impartialité
- B. Humanité, neutralité, impartialité et indépendance
- C. Humanité, souveraineté, impartialité et indépendance
- D. Humanité, neutralité, impartialité et responsabilité

7. Le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger affirme que « c'est à chaque État qu'il incombe de protéger ses populations du/des _____ ».

- A. génocide
- B. crimes de guerre
- C. nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité
- D. Toutes les propositions précitées

8. Laquelle des propositions suivantes ne se réfère PAS à un bénéfice d'une opération de secours humanitaire ?

- A. Elles ont conduit les organisations à se restructurer en un système bureaucratique de rédaction de propositions, de remplissage de formulaires et de rapports.
- B. Elle a augmenté la capacité à fournir de l'aide sur le terrain.
- C. Elle a diminué les niveaux de fraude.
- D. Elle a permis de déléguer davantage de pouvoirs du siège vers les administrateurs sur le terrain et le personnel local, car ils étaient les mieux placés pour évaluer les moyens d'acheminer l'aide.

9. Laquelle des affirmations suivantes est VRAIE en ce qui concerne la fourniture de l'aide pendant un conflit ?

- A. Le vol peut être courant.
- B. Les seigneurs de guerre locaux et/ou les parties à un conflit peuvent la cibler.
- C. Elle pourrait être volée à la population locale en tant que « taxe » ou frais de protection.
- D. Toutes les propositions précitées

10. Notre culture est la somme de deux héritages :

- A. La tradition et l'éducation
- B. Un héritage vertical provenant de nos ancêtres et un héritage horizontal, fondé sur notre contexte personnel
- C. La différence culturelle et l'adaptabilité culturelle
- D. Les relations et la tolérance

Réponses »

- 1. A
- 2. C
- 3. B
- 4. D
- 5. B
- 6. B
- 7. D
- 8. A
- 9. D
- 10. B